



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de guide de bonnes pratiques en faveur du développement de l'éolien dans le département de l'Aveyron

Document repris de la charte AMORCE

Version du 16 juin 2023

Le présent guide a pour objet d'identifier les points d'attention et les bonnes pratiques permettant de développer un projet éolien dans les meilleures conditions. Les différents points de ce guide doivent permettre aux acteurs d'être informés voire associés au développement des projets.

Bonnes pratiques dans la phase de préfiguration

pour la collectivité territoriale

Informée par le Maire ou le président d'intercommunalité après concertation avec le développeur, la collectivité examine l'opportunité de développer un parc éolien :

- La collectivité émet, si elle le souhaite, un premier vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire.
- La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
- Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser et que la pré-sélection du lauréat sera réalisée dans un délai raisonnable.
- La collectivité s'assure que si un élu a un intérêt direct ou indirect sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire sur les points relatifs au projet.

Pour le développeur éolien

Le développeur sollicite le Maire avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.

- Le développeur demande à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
- Lors de la phase de prospection / préféabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les éléments relatifs aux estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.
- Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet.
- Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.

Bonnes pratiques dans la phase de développement du projet

pour la collectivité

La collectivité participe au développement du projet et en informe la population.

- La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien.
- La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
- La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.

Pour le développeur éolien

Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet

- Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet. Une fois les études suffisamment avancées, le développeur présente aux élus et aux riverains, les résultats de son analyse par une démarche d'information, de concertation et d'échange adaptée au territoire et ayant pour objectif de recueillir et de prendre en considération autant que possible les avis et propositions.
- Le développeur s'engage à solliciter l'avis du maire de la commune d'implantation, lorsque le projet a atteint un stade de développement suffisamment mature pour que ses principales caractéristiques soient connues.
- Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
- Dès que le développeur aura fait et sécurisé son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.
- A la demande des acteurs locaux et/ou de la collectivité, le développeur présente les modalités d'une éventuelle participation financière de la collectivité ou des citoyens (habitants de la commune d'implantation et des communes limitrophes a minima) au projet.
- Le développeur travaille, en lien avec la collectivité, des mesures susceptibles de maximiser l'adhésion des habitants et des acteurs locaux au projet (par exemple : tarifs préférentiels, corporate PPA, autoconsommation collective ...)
- Pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage informe le plus en amont possible et régulièrement la collectivité, les propriétaires et exploitants des terrains et les riverains sur le planning des travaux et sur les dispositions particulières nécessaires définies dans l'étude d'impact.

Bonnes pratiques dans la phase d'exploitation

pour la collectivité territoriale

La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien

- La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
- La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

Pour le développeur et l'exploitant éolien

L'information et l'implication de la collectivité par l'exploitant durant le fonctionnement du parc éolien

- L'exploitant du parc éolien s'engage à ce que le parc éolien puisse faire l'objet de visites à des fins pédagogiques.
- En cas de cession du parc éolien à un tiers, l'exploitant en informe la collectivité et lui transmet les contacts à privilégier.
- L'exploitant tient la collectivité informée de son choix quant à la gestion de la fin de vie du parc éolien (arrêt de la production, renouvellement ou « repowering », etc.).
- L'exploitant s'engage à informer la collectivité des modalités de démantèlement du parc en fin de vie et veille à associer des entreprises locales à l'opération de remise en état des lieux.